Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RAA INDRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°36-2019-044

PUBLIÉ LE 14 JUIN 2019

Sommaire

DDLE

36-2019-06-07-001 - Arrêté du 7 juin 2019 portant enregistrement d'une installation de stockage de déchets inertes exploitée par la société SETEC à Mâron (5 pages) Page 3

36-2019-06-07-002 - Arrêté du 7 juin 2019 portant modification de la composition du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de l'Indre (CODERST) (4 pages) Page 9

36-2019-06-12-001 - Arrêté préfectoral du 12 juin 2019 fixant la composition de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (C.D.N.P.S) (11 pages) Page 14

Préfecture

36-2019-06-07-003 - arrete organisation services (9 pages) Page 26

Préfecture de l'Indre

36-2019-06-12-003 - Arrêté du 12 juin 2019 abrogeant l'arrêté du 21 mars 2017 portant agrément de l'établissement de formation des candidats aux titres et diplômes exigés pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite et de la sécurité routière dénommé CENTRE D'EDUCATION ROUTIERE FORGET sis avenue Gustave Eiffel, ZAC de Grandéols 36130 DEOLS. (2 pages) Page 36

36-2019-06-12-004 - Arrêté du 12 juin 2019 abrogeant l'arrêté du 6 juin 2017 modifié, portant agrément de l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé CENTRE D'EDUCATION ROUTIERE FORGET sis avenue Gustave Eiffel, ZAC de Grandéols 36130 DEOLS. (2 pages) Page 39

36-2019-06-12-002 - Arrêté du 12 juin 2019 abrogeant l'arrêté du 8 novembre 2017 portant agrément du Centre d'Education Routière Forget (Enseigne IFRAC Formation) sis ZA La Coudrière II - 37210 PARCAY MESLAY pour l'organisation de stages de sensibilisation à la sécurité routière dans le département de l'Indre. (2 pages) Page 42

36-2019-06-11-003 - Arrêté portant agrément de l'association départementale des secouristes de la Poste et Orange de l'Indre pour les formations aux premiers secours (PSC1) (2 pages) Page 45

36-2019-06-11-002 - Arrêté portant agrément du centre de formation et d'intervention de l'Indre de la société nationale de sauvetage en mer (SNSM) pour dispenser les formations aux premiers secours (PSC1 - PSE1 - PSE2 - PIC- PAE FPS) (2 pages) Page 48

36-2019-06-11-001 - Arrêté portant création d'un jury en vue de procéder à l'évaluation de certification des candidats à l'unité d'enseignement "pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours" (2 pages) Page 51

36-2019-06-13-001 - Arrêté préfectoral complémentaire du 13 juin 2019 aux arrêtés d’enregistrement 2016-181-DDCSPP du 14/03/2016 et 016-221-DDCSPP du 20/05/2016 fixant des prescriptions applicables à l’établissement exploité par la SAS BARILLA France implantée dans la zone industrielle « La Malterie » sur le territoire de la commune de Montierchaume (6 pages) Page 54

DDLE

36-2019-06-07-001

Arrêté du 7 juin 2019 portant enregistrement d'une installation de stockage de déchets inertes exploitée par la société SETEC à Mâron

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'INDRE

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT LOCAL
ET DE L'ENVIRONNEMENT
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

ARRÊTÉ n° du 7 JUIN 2019
portant enregistrement d'une installation de stockage de déchets inertes, exploitée par la société SETEC, située au lieu dit « Les terres des Gros et de l'Orme » sur le territoire de la commune de MARON

Le Préfet de l'Indre,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, en particulier ses articles L. 512-7 à L. 512-7-7, R. 512-46-1 à R. 512-46-30 ;

Vu le SDAGE, le SAGE, le SDC, les plans déchets, le Programme d'actions national/régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole, le PPA, le PNSE, le POS ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Thierry BONNIER en qualité de Préfet de l'Indre ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations du régime de l'enregistrement relevant de la rubrique n° 2760 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516, 2517 et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées ;

Vu la demande reçue en préfecture le 30 octobre 2018 adressée par le Groupe Roger Martin, pour le compte de la Société SETEC, dont le siège social est situé 26 rue Arthur Rimbaud – 37 100 TOURS pour l'enregistrement d'une installation de stockage de déchets inertes (rubrique n° 2760 de la nomenclature des installations classées) sur le territoire de la commune de Mâron ;

Vu le dossier technique annexé à la demande, notamment les plans du projet et les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales des arrêtés ministériels susvisés dont l'aménagement n'est pas sollicité ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-04-0271 du 29 avril 2008 autorisant la Société SETEC à exploiter une installation de stockage de déchets inertes sur la commune de Mâron ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-02-0284 du 16 février 2009 portant modification de l'arrêté préfectoral du 29 avril 2008 sus-visé ;

PLACE DE LA VICTOIRE ET DES ALLIES - CS 80583 - 36019 CHATEAUROUX CEDEX - TELEPHONE : 02 54 29 50 00 - TELECOPIE : 02 54 34 10 08
site internet : www.indre.gouv.fr

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2019-03-11-001 du 11 mars 2019 fixant les jours et heures où le dossier d'enregistrement a pu être consulté par le public ;

Vu les observations du public recueillies entre le 1er et le 27 avril 2019 ;

Vu les observations des conseils municipaux consultés entre le 8 février et le 11 mai 2019 ;

Vu l'avis des propriétaires sur la proposition d'usage futur du site ;

Vu l'avis du maire de Mâron sur la proposition d'usage futur du site ;

Vu le rapport du 28 mai 2019 de l'inspection des installations classées ;

Considérant que la demande d'enregistrement justifie du respect des prescriptions générales des arrêtés de prescriptions générales susvisés et que le respect de celles-ci suffit à garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du code de l'environnement ;

Considérant que la demande précise que le site sera, en cas d'arrêt définitif de l'installation, dévolu à l'usage d'agriculture ;

Considérant que le projet est compatible avec l'affectation des sols ainsi que les plans et programmes concernés ;

Considérant que la sensibilité du milieu environnant du site ne justifie pas le basculement en procédure autorisation ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Indre,

ARRÊTE

TITRE 1. PORTÉE, CONDITIONS GÉNÉRALES

CHAPITRE 1.1. BÉNÉFICIAIRE ET PORTÉE

Article 1.1.1. Exploitant, Durée, Péremption

L'installation de la société SETEC, représentée par M. Vincent MARTIN, Président du Groupe Roger MARTIN et dont le siège social est situé 26 rue Arthur Rimbaud – 37 100 TOURS, faisant l'objet de la demande susvisée du 30 octobre 2018 est enregistrée.
Cette installation est localisée sur le territoire de la commune de Mâron, au lieu-dit « Les Terres des Gros et de l'Orme », au droit des parcelles référencées ZK 29B, 31 à 36, 38 et 39. Elle est détaillée au tableau de l'article 1.2.1 du présent arrêté.
L'enregistrement est délivré pour une durée de **20 ans**. L'exploitation ne peut être poursuivie au-delà que si un nouvel enregistrement est prononcé. Il convient donc, le cas échéant, de déposer en temps utile une nouvelle demande d'enregistrement dans les formes réglementaires.
L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de deux années consécutives (article R.512-74 du code de l'environnement).

CHAPITRE 1.2. NATURE ET LOCALISATION DES INSTALLATIONS

Article 1.2.1. Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées

L'installation projetée relève du régime de l'enregistrement prévu à l'article L. 512-7 du code de l'environnement au titre de la rubrique listée dans le tableau ci-dessous :

Rubrique	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Volume
2760-3	Installation de stockage de déchets	Installation de stockage de déchets inertes	Volume maximal de déchets stockés : 443 300 tonnes (341 000 m^3) Quantité annuelle maximale de déchets admissible : 22 165 tonnes

Volume : éléments caractérisant la consistance, le rythme de fonctionnement, le volume des installations ou les capacités maximales autorisées en référence à la nomenclature des installations classées.
Les enregistrements relatifs aux installations de stockage de déchets inertes sont délivrés pour une durée limitée, fixent le volume maximal de déchets stockés, la quantité de déchets inertes maximale annuelle admissible et le type de déchets inertes admissibles sur site en se référant à la liste des déchets de l'annexe II de l'article R. 541-8.

Article 1.2.2. Situation de l'établissement

L'installation enregistrée est située sur la commune, parcelles et lieu-dit suivants :

Commune	Parcelles	Lieux-dit
Mâron	ZK 29B, 31 à 36, 38 et 39	Les Terres des Gros et de l'Orme

L'installation mentionnée à l'article 1.2.1 du présent arrêté est reportée, avec ses références, sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et tenu en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées.

Article 1.2.3. Information d'avancement du projet

L'exploitant informe l'inspection des installations classées de la date prévue pour le démarrage du chantier d'aménagement.
De même, **dès la mise en service industrielle des installations**, l'exploitant en informe l'inspection des installations classées.

CHAPITRE 1.3. CONFORMITÉ AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT

Article 1.3.1. Conformité au dossier d'enregistrement

L'installation et ses annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant, accompagnant sa demande du 30 octobre 2018 et complétée le 11 février 2019.

Elle respecte les dispositions des arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables du 12 décembre 2014 relatifs aux installations du régime de l'enregistrement relevant de la rubrique n° 2760 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516, 2517 et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées.

CHAPITRE 1.4. MISE À L'ARRÊT DÉFINITIF

Article 1.4.1. Mise à l'arrêt définitif

Après l'arrêt définitif de l'installation, le site est remis en état suivant le descriptif de la demande d'enregistrement, pour un usage agricole.

CHAPITRE 1.5. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES

Article 1.5.1. Prescriptions des actes antérieurs

Les prescriptions associées à l'enregistrement se substituent à celles de l'arrêté préfectoral n° 2009-02-0284 du 16 février 2009 qui sont abrogées.

Article 1.5.2. Arrêtés ministériels de prescriptions générales

S'appliquent à l'établissement les prescriptions des textes mentionnés ci-dessous :

- arrêté ministériel de prescriptions générales (article L. 512-7-II) du 12 décembre 2014 relatif aux installations du régime de l'enregistrement relevant de la rubrique n° 2760 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

- arrêté ministériel de prescriptions générales (article L. 512-7-II) du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516, 2517 et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées.

TITRE 2. MODALITÉS D'EXÉCUTION, VOIES DE RECOURS

Article 2.1. Frais

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

Article 2.2. Sanctions

Faute par l'exploitant de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être exercées à son encontre, il sera fait application des sanctions administratives prévues à l'article L. 171-8 du code de l'environnement.

Article 2.3. Publicité

En vue de l'information des tiers :

- une copie de l'arrêté d'enregistrement est déposée à la mairie de Mâron et peut y être consultée ;
- un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie de Mâron pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire ;
- l'arrêté est adressé à chaque conseil municipal et aux autres autorités locales ayant été consultées en application de l'article R. 181-38 ;
- l'arrêté est publié sur le site internet des services de l'État dans l'Indre, www.indre.gouv.fr, pendant une durée minimale d'un mois.

L'information des tiers s'effectue dans le respect du secret de la défense nationale, du secret industriel et de tout secret protégé par la loi.

Article 2.4. Délais et voies de recours (article L.514-6 du code de l'environnement)

La décision peut être déférée, selon les dispositions de l'article L. 514-6 du code de l'environnement, au Tribunal administratif de Limoges :
1° Par la société SETEC, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où l'acte leur a été notifié ;
2° Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L. 511-1, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de l'acte, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de six mois suivant la mise en activité de l'installation.
Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté portant enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Le Tribunal administratif de Limoges peut être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 2.5. Exécution

La Secrétaire Générale de la préfecture de l'Indre, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Centre – Val de Loire, le Maire de Mâron, les officiers de police judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté, qui est notifié à la société SETEC et affiché à la mairie précitée pendant au moins un mois.

Le Préfet,

Thierry BONNIER

DDLE

36-2019-06-07-002

Arrêté du 7 juin 2019 portant modification de la composition du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de l'Indre (CODERST)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'INDRE

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT LOCAL
ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau de l'Environnement

ARRÊTÉ N° du 07 JUIN 2019
portant modification de la composition du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) de l'Indre

Le Préfet de l'Indre,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la santé publique et notamment son article L. 1416-1 ;

Vu le code de l'environnement et notamment le livre V ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Thierry BONNIER en qualité de Préfet de l'Indre ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 mars 2019 portant modification de la composition du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) du département de l'Indre ;

Vu le courrier du Président de l'association Indre Nature, en date du 3 mai 2019, désignant M. Dominique VIARD en tant que membre titulaire et Monsieur Jacques LUCBERT en tant que membre suppléant du CODERST ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : La composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) de l'Indre est modifiée comme suit (les modifications apparaissent **en gras**).

Le CODERST est présidé par le Préfet ou son représentant.

ARTICLE 2 : La composition du CODERST est renouvelée comme suit :

Six représentants des services de l'État :

- Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations : un représentant ;
- Direction Départementale des Territoires : deux représentants ;
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – Unité interdépartementale Cher et Indre : deux représentants ;
- Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles : un représentant.

Un représentant de l'Agence Régionale de Santé :

- Le Délégué territorial de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant.

Cinq représentants des collectivités territoriales répartis comme suit :

Deux représentants du Conseil Départemental :

- Titulaire : Monsieur Gérard BLONDEAU, Conseiller départemental du BLANC
- Suppléant : M. Gérard MAYAUD, Premier Vice-Président du Conseil Départemental, Conseiller départemental de SAINT-GAULTIER

- Titulaire : M. Michel BRUN, Conseiller départemental de LEVROUX
- Suppléante : Mme Jocelyne GIRAUD, Conseillère départementale d'ARGENTON-SUR-CREUSE

Trois représentants des maires :

- Titulaire : Mme Marie-Jeanne LAFARCINADE, Maire de FOUGEROLLES
- Suppléant : M. William GUIMPIER, Maire de Faverolles

- Titulaire : M. Roland CAILLAUD, Maire de POULIGNY-SAINT-PIERRE
- Suppléant : M. Bruno PERRIN, Maire de MIGNY

- Titulaire : M. Alain REUILLON, maire de GÉHÉE
- Suppléant : M. Bruno TAILLANDIER, Maire de LUÇAY-LE-MÂLE

Neuf personnes désignées en raison de leur expérience dans les domaines de compétence du conseil :

Trois représentants des associations agréées de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement :

- Titulaire : M. Hubert JOUOT, représentant de la Fédération Départementale des Familles Rurales de l'Indre
- Suppléant : M. Pascal BORDAT, représentant de l'Association F.O. Consommateurs (AFOC) de l'Indre

- Titulaire : M. Patrick LÉGER, Président de la Fédération de l'Indre pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
- Suppléant : M. Bruno BARBEY, représentant de la Fédération de l'Indre pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

- Titulaire : **M. Dominique VIARD**, représentant de l'Association départementale de protection de l'environnement « Indre Nature »
- Suppléant : **M. Jacques LUCBERT**, Président de l'Association départementale de protection de l'environnement « Indre Nature »

Trois représentants des professions ayant leur activité dans les domaines de compétence du CODERST :

- Mme la Présidente de la Chambre de Commerce et d'Industrie ou son représentant :
  Titulaire : M. Gilbert GUIGNARD
  Suppléant : Mme Bernadette VILLEMONT

- M. le Président de la Chambre d'Agriculture ou son représentant :
  Titulaire : M. Robert CHAZE
  Suppléant : M. Mathieu NAUDET

- M. le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat ou ses représentants :
  Titulaire :M. Vincent BOISTARD
  Suppléant : Mme Céline PUYBOURDIN

Trois experts des professions ayant leur activité dans les domaines de compétence du CODERST :

- Titulaire : M. Alexandre MARTIN, Architecte diplômé de l'école spéciale d'architecture, Directeur du Conseil d'Architecture, Urbanisme et Environnement de l'Indre
- Suppléante : Mme Muriel URTIAGA, Architecte diplômée de l'école spéciale d'architecture

- Titulaire : M. Patrice BOIRON, Président de la Commission Nature du Parc Naturel Régional de la Brenne
- Suppléant : Mme Sandra FERRAROLI, Responsable du Pôle Nature au Parc Naturel Régional de la Brenne

- Titulaire : M. Jean BEAUMONT, Ingénieur Conseil Régional à la Direction des Risques Professionnels – Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (CARSAT) Centre-Val de Loire
- Suppléant : M. Claude LE CHAFFOTEC, Ingénieur Sécurité à la Direction des Risques Professionnels – Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (CARSAT) Centre-Val de Loire

Quatre personnalités qualifiées, dont au moins un médecin :

M. le Docteur Thierry KELLER, Président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de l'Indre, Médecin Généraliste

Mme Nadine LE TURC, Hydrogéologue agréée

M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ou son représentant

Une personne qualifiée restant à désigner

ARTICLE 3 : Les membres du CODERST sont nommés pour une durée de trois ans à compter du 25 mai 2018.

ARTICLE 4 : Tout membre qui perd la qualité au titre de laquelle il a été nommé, perd sa qualité de membre du CODERST. Lorsqu'un de ses membres cesse d'appartenir au conseil, il est pourvu à son remplacement pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 5 : Les membres du CODERST doivent observer une discrétion absolue en ce qui concerne les faits et informations dont ils ont pu avoir connaissance dans l'exercice de leur mandat. Ils prennent connaissance du règlement intérieur et s'y conforment.

ARTICLE 6 : L'arrêté préfectoral n°36-2019-03-20-002 du 20 mars 2019, est abrogé.

ARTICLE 7 : La Secrétaire Générale de la Préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site des services de l'État dans l'Indre et notifié à chacun des membres du CODERST.

Pour le Préfet,
et par délégation,
La Secrétaire Générale

Lucile JOSSE

DDLE

36-2019-06-12-001

Arrêté préfectoral du 12 juin 2019 fixant la composition de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (C.D.N.P.S)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'INDRE

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT LOCAL
ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau de l'Environnement

ARRÊTÉ n° **du** 12 JUIN 2019
fixant la composition de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (C.D.N.P.S.)

Le Préfet de l'Indre,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R 341-16 à R 341-25 relatifs aux missions, à la composition et au fonctionnement de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) et de ses formations spécialisées ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles R 133-1 à R 133-15 ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et notamment l'article 145 généralisant l'expérimentation de l'autorisation unique à compter du premier jour du troisième mois suivant la promulgation de cette loi, soit le 1er novembre 2015, en région Centre-Val de Loire ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives et notamment ses articles 8 et 9 ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2014-751 du 1er juillet 2014 d'application de l'ordonnance n° 2014-619 du 12 juin 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation de l'autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment l'article 18, qui précise la composition de la commission consultée sur une demande d'autorisation unique concernant les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent et dispose qu'elle sera complétée, pour l'examen de ces dossiers, par des représentants des exploitants de ces installations ;

Vu le décret n°2017-81 et 82 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale, qui précise dans son article 4 la composition de la commission consultée sur un projet d'installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Thierry BONNIER en qualité de Préfet de l'Indre ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-02-188 du 23 février 2007 portant création de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) ;

PLACE DE LA VICTOIRE ET DES ALLIES - CS 80583 - 36019 CHATEAUROUX CEDEX - TELEPHONE : 02 54 29 50 00 - TELECOPIE : 02 54 34 10 08
site internet : www.indre.gouv.fr

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2019-02-21-003 du 21 février 2019 fixant la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) ;

Vu les propositions des collectivités, associations et organismes consultés ;

Considérant qu'il convient de renouveler les membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites à l'issue du mandat de trois ans pour la période du 15 juin 2019, au 15 juin 2022 ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Indre,

ARRÊTE

Article 1 :

La commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) du département de l'Indre concourt à la protection de la nature, à la préservation des paysages, des sites et du cadre de vie et contribue à une gestion équilibrée des ressources naturelles et de l'espace dans un souci de développement durable.

Elle est présidée par le Préfet ou son représentant ayant rang de Sous-Préfet.

Elle se réunit en formations spécialisées composées à parts égales de membres dans chacun des collèges suivants :

– un collège de représentants des services de l'État, membres de droit ;
– un collège de représentants des élus des collectivités locales et le cas échéant, de représentants d'établissements publics de coopération intercommunale ;
– un collège de personnalités qualifiées ;
– un collège des personnes compétentes dans les domaines d'intervention de chaque formation spécialisée.

Les sept formations sont composées comme suit :

I – Formation « de la nature »

1 – Collège de représentants des services de l'État : (quatre titulaires)

- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement : un représentant
- Direction Départementale des Territoires : deux représentants
- Direction Régionale des Affaires Culturelles : un représentant

2 – Collège de représentants des élus des collectivités locales : (quatre titulaires, quatre suppléants)

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
M. Gérard BLONDEAU, conseiller départemental du canton du Blanc M. Claude DOUCET, conseiller départemental du canton de Valençay	Mme Lydie LACOU, conseiller départemental du canton de Saint-Gaultier Mme Jocelyne GIRAUD, conseillère départementale du canton d'Argenton-sur-Creuse
M. Jacques PALLAS, maire de Saint-Georges-sur-Arnon M. Jean-Claude BLIN, maire d'Eguzon-Chantôme	M. Vanik BERBERIAN, maire de Gargilesse-Dampierre M. Jean PETITPRETRE, maire du Poinçonnet

3 – Collège de personnalités qualifiées : (quatre titulaires, quatre suppléants)

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
M. Jean-Paul GIRAULT, Chambre d'Agriculture Mme Laurence DE GRESSOT, union régionale de la propriété forestière M. Jean-Claude THIBAULT, fédération de l'Indre pour la pêche et la protection du milieu aquatique Mme Aline CHÉRENCÉ, directrice du CPIE Brenne-Berry	M. Denis RIOLLET, Chambre d'Agriculture M. Jacques PÉNIGAULT, vice-président de l'union régionale de la propriété forestière M. Daniel BRIALIX, fédération de l'Indre pour la pêche et la protection du milieu aquatique Mme Claire HESLOUIS, CPIE Brenne-Berry

4 – Collège des personnes compétentes en matière de protection de la flore et de la faune sauvages ainsi que des milieux naturels : (quatre titulaires, quatre suppléants)

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
M. Gérard GENICHON, président de la fédération des chasseurs de l'Indre M. Tony WILLIAMS, ligue pour la protection des oiseaux M. Michel PREVOST, délégué départemental de l'Indre du conservatoire naturel de la région Centre M. Jacques LUCBERT, président de l'association Indre Nature	Mme Valérie GIQUEL-CHANTELOUP, directrice de la fédération des chasseurs de l'Indre M. Jacques TROTIGNON, ligue pour la protection des oiseaux M. Jean-Baptiste COLOMBO, antenne Cher/Indre du conservatoire naturel de la région Centre M. Jean-Pierre BARBAT, association Indre Nature

Instance de concertation de la formation « de la nature » :

Lorsque la formation spécialisée dite « de la nature » se réunit en **instance de concertation pour la gestion du réseau Natura 2000,** peuvent être invités, sans voix délibérative, et en fonction de l'ordre du jour, des représentants d'organismes consulaires et des activités présentes sur les sites, notamment agricoles, forestières, extractives, touristiques ou sportives :

M. le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations ou son représentant ;

M. le Président du parc naturel régional de la Brenne ou son représentant ;

M. le Président du syndicat des exploitants piscicoles de la Brenne ou son représentant ;

M. le Président de la fédération de l'Indre pour la pêche et la protection du milieu aquatique, ou son représentant ;

M. le Président de la fédération départementale des syndicats des exploitants agricoles ou son représentant ;

M. le Président des jeunes agriculteurs ou son représentant ;

M. le Président de la confédération paysanne ou son représentant ;

M. le Directeur départemental de l'office national des forêts ou son représentant ;

M. le Président du syndicat départemental de la propriété privée rurale ou son représentant ;

M. le Président du comité départemental de la randonnée pédestre ou son représentant ;

M. le Président du comité départemental de la fédération française de canoë-kayak ou son représentant ;

M. le Général de corps d'armée, commandant la région Terre Nord Ouest ou son représentant ;

M. le Représentant des industries extractives, désigné par l'UNICEM.

Cette instance de concertation pour la gestion du réseau Natura 2000 peut être élargie, en tant que de besoin.

II – Formation « des sites et paysages » antérieure à la mise en œuvre du décret du 2 mai 2014

1 – Collège de représentants des services de l'État : (cinq titulaires)

- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement : deux représentants
- Direction Régionale des Affaires Culturelles : deux représentants
- Direction Départementale des Territoires : un représentant

2 – Collège de représentants des élus des collectivités locales : (cinq titulaires, cinq suppléants)

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
M. Gérard BLONDEAU, conseiller départemental du canton du Blanc M. Claude DOUCET, conseiller départemental du canton de Valençay	Mme Lydie LACOU, conseiller départemental du canton de Saint-Gaultier Mme Jocelyne GIRAUD, conseillère départementale du canton d'Argenton-sur-Creuse
M. Vanik BERBERIAN, maire de Gargilesse-Dampierre M. Jean-Claude BLIN, maire d'Eguzon-Chantôme	M. Jacques PALLAS, maire de Saint-Georges-sur-Arnon M. Jean PETITPRETRE, maire du Poinçonnet
M. Jean-Louis CAMUS, président de la communauté de communes Cœur de Brenne	M. Gérard MAYAUD, vice-président de la communauté de communes de la Marche Occitane

3 – Collège de personnalités qualifiées : (cinq titulaires, cinq suppléants)

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
M. Jean-Paul GIRAULT, Chambre d'Agriculture	M. Denis RIOLLET, Chambre d'Agriculture
M. Patrice BOIRON, parc naturel régional de la Brenne	Mme Dominique TARDY, parc naturel régional de la Brenne
M. Jean-Claude THIBAULT, fédération de l'Indre pour la pêche et la protection du milieu aquatique	M. Daniel BRIALIX, fédération de l'Indre pour la pêche et la protection du milieu aquatique
M. Jacques LUCBERT, association Indre Nature	M. Romuald DOHOGNE, association Indre Nature
Mme Aline CHÉRENCÉ, directrice du CPIE Brenne-Berry	Mme Claire HESLOUIS, CPIE Brenne-Berry

4 – Collège de personnes compétentes en matière d'aménagement et d'urbanisme, d'architecture et d'environnement : (cinq titulaires, quatre suppléants)

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
M. Alexandre MARTIN, architecte – directeur du CAUE 36	Mme Catherine AUTISSIER, architecte – SARL Atelier Architecture
M. Jean-Pierre SURRAULT, académie du Centre	M. Arnaud DE MONTIGNY, académie du Centre
Mme Anne-Marie DELLOYE-THOUMYRE déléguée départementale de l'association « Vieilles Maisons Françaises »	Mme Véronique de SAINT-MARC, comité « Vieilles Maisons Françaises »
M. Pierre REMÉRAND, délégué départemental de la société pour la protection des paysages et de l'esthétique de la France	M. Jean-Marie SANDMANN, société pour la protection des paysages et de l'esthétique de la France
Mme Laurence FRAISSIGNES, déléguée départemental de la fondation du patrimoine	Mme Agnes CHOMBART DE LAWE, Fondation du patrimoine

III – Formation « des sites et paysages » chargée de l'examen des dossiers instruits dans le cadre de l'Autorisation Unique

1 – Collège de représentants des services de l'État : (six titulaires)

– Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement : deux représentants
– Direction Régionale des Affaires Culturelles : deux représentants
– Direction Départementale des Territoires : deux représentants

2 – Collège de représentants des élus des collectivités locales : (six titulaires, six suppléants)

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
M. Gérard BLONDEAU, conseiller départemental du canton du Blanc M. Claude DOUCET, conseiller départemental du canton de Valençay	Mme Lydie LACOU, conseillère départementale du canton de Saint-Gaultier Mme Jocelyne GIRAUD, conseillère départementale du canton d'Argenton-sur-Creuse
M. Vanik BERBERIAN, maire de Gargilesse-Dampierre M. Jean-Claude BLIN, maire d'Eguzon-Chantôme	M. Jacques PALLAS, maire de Saint-Georges-sur-Arnon M. Jean PETITPRETRE, maire du Poinçonnet
M. Jean-Louis CAMUS, maire de Mézières en Brenne, président de la communauté de communes Coeur de Brenne M. Claude MERIOT, maire de Oulche,délégué communautaire de la communauté de communes Brenne-Val de Creuse	M. Gérard MAYAUD, maire de Chaillac, vice-président de la communauté de communes de la Marche Occitane M. Jean-Pierre CHENE, maire de Moulins-sur-Céphons, délégué communautaire de la communauté de communes de La Région de Levroux

3 – Collège de personnalités qualifiées : (six titulaires, six suppléants)

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
M. Jean-Paul GIRAULT, Chambre d'agriculture M. Patrice BOIRON, parc naturel régional de la Brenne M. Jean-Claude THIBAULT, fédération de l'Indre pour la pêche et la protection du milieu aquatique M. Jacques LUCBERT, association Indre Nature M. Pierre REMÉRAND, délégué départemental de la société pour la protection des paysages et de l'esthétique de la France Mme Aline CHÉRENCÉ, directrice du CPIE Brenne-Berry	M. Denis RIOLLET, Chambre d'agriculture Mme Dominique TARDY, parc naturel régional de la Brenne M. Daniel BRIALIX, fédération de l'Indre pour la pêche et la protection du milieu aquatique M. Jean-Pierre BARBAT, association Indre Nature M. Jean-Marie SANDMANN, société pour la protection des paysages et de l'esthétique de la France Mme Claire HESLOUIS, CPIE Brenne-Berry

4 – Collège de personnes compétentes en matière d'aménagement et d'urbanisme, d'architecture et d'environnement : (six titulaires, six suppléants)

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
M. Alexandre MARTIN, architecte – directeur du CAUE 36 M. Jean-Pierre SURRAULT, académie du Centre Mme Anne-Marie DELLOYE-THOUMYRE déléguée départementale de l'association « Vieilles Maisons Françaises » Mme Laurence FRAISSIGNES, déléguée départemental de la fondation du patrimoine M. Samuel NEUVY, France énergie éolienne (FEE), Mme Aude COLLINET, syndicat des énergies renouvelables (SER)	Mme Catherine AUTISSIER, architecte – SARL Atelier Architecture M. Arnaud DE MONTIGNY, académie du Centre Mme Véronique de SAINT-MARC, déléguée départementale adjointe de l'association « Vieilles Maisons Françaises » Mme Agnes CHOMBART DE LAWE, Fondation du patrimoine M. Adrien APERE, France énergie éolienne (FEE) M. Laurent ALBUISSON, syndicat des énergies renouvelables (SER)

IV – Formation « des sites et paysages » chargée de l'examen des demandes d'autorisations environnementales

1 – Collège de représentants des services de l'État : (cinq titulaires)

– Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement : deux représentants
– Direction Régionale des Affaires Culturelles : deux représentants
– Direction Départementale des Territoires : un représentant

2 – Collège de représentants des élus des collectivités locales : (cinq titulaires, cinq suppléants)

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
M. Gérard BLONDEAU, conseiller départemental du canton du Blanc M. Claude DOUCET, conseiller départemental du canton de Valençay	Mme Lydie LACOU, conseillère départementale du canton de Saint-Gaultier Mme Jocelyne GIRAUD, conseillère départementale du canton d'Argenton-sur-Creuse
M. Vanik BERBERIAN, maire de Gargilesse-Dampierre M. Jean-Claude BLIN, maire d'Eguzon-Chantôme	M. Jacques PALLAS, maire de Saint-Georges-sur-Arnon M. Jean PETITPRETRE, maire du Poinçonnet
M. Jean-Louis CAMUS, maire de Mézières en Brenne, président de la communauté de communes Coeur de Brenne	M. Gérard MAYAUD, maire de Chaillac, vice-président de la communauté de communes de la Marche Occitane

3 – Collège de personnalités qualifiées : (cinq titulaires, cinq suppléants)

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
M. Jean-Paul GIRAULT, Chambre d'agriculture M. Patrice BOIRON, parc naturel régional de la Brenne M. Jean-Claude THIBAULT, fédération de l'Indre pour la pêche et la protection du milieu aquatique M. Jacques LUCBERT, association Indre Nature Mme Aline CHÉRENCÉ, directrice du CPIE Brenne-Berry	M. Denis RIOLLET, Chambre d'agriculture Mme Dominique TARDY, parc naturel régional de la Brenne M. Daniel BRIALIX, fédération de l'Indre pour la pêche et la protection du milieu aquatique M. Jean-Pierre BARBAT, association Indre Nature Mme Claire HESLOUIS, CPIE Brenne-Berry

4 – Collège de personnes compétentes en matière d'aménagement et d'urbanisme, d'architecture et d'environnement : (cinq titulaires, cinq suppléants)

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
M. Alexandre MARTIN, architecte – directeur du CAUE 36 Mme Anne-Marie DELLOYE-THOUMYRE déléguée départementale de l'association « Vieilles Maisons Françaises » M. Pierre REMÉRAND, délégué départemental de la société pour la protection des paysages et de l'esthétique de la France Mme Laurence FRAISSIGNES, déléguée départemental de la fondation du patrimoine M. Samuel NEUVY, France énergie éolienne (FEE)	Mme Catherine AUTISSIER, architecte – SARL Atelier Architecture Mme Véronique de SAINT-MARC, déléguée départementale adjointe de l'association « Vieilles Maisons Françaises » M. Jean-Marie SANDMANN, société pour la protection des paysages et de l'esthétique de la France Mme Agnes CHOMBART DE LAWE, Fondation du patrimoine Mme Aude COLLINET, syndicat des énergies renouvelables (SER)

V – Formation « de la publicité »

1 – Collège de représentants des services de l'État : (cinq titulaires)

- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement : un représentant
- Direction Départementale des Territoires : deux représentants
- Direction Régionale des Affaires Culturelles : un représentant
- Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence de la Consommation, du Travail et de l'Emploi : un représentant

2 – Collège de représentants des élus des collectivités locales : (cinq titulaires, cinq suppléants)

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
M. Gérard BLONDEAU, conseiller départemental du canton du Blanc M. Claude DOUCET, conseiller départemental du canton de Valençay	Mme Lydie LACOU, conseiller départemental du canton de Saint-Gaultier Mme Jocelyne GIRAUD, conseillère départementale du canton d'Argenton-sur-Creuse
M. Vanik BERBERIAN, maire de Gargilesse-Dampierre M. Jean-Claude BLIN, maire d'Eguzon-Chantôme	M. Jean-Pierre MARCILLAC, maire de Coings M. Jean PETITPRETRE, maire du Poinçonnet
M. Christophe BAILLIET, vice-président de Châteauroux Métropole	Mme Roland CAILLAUD, maire de Pouligny-Saint-Pierre, délégué communautaire de la communauté de communes Brenne-Val de Creuse

3 – Collège de personnalités qualifiées : (cinq titulaires, cinq suppléants)

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
M. Jean-Paul GIRAULT, Chambre d'agriculture M. Alexandre MARTIN, architecte, directeur du CAUE 36 M. Pierre REMÉRAND, délégué départemental de la société pour la protection des paysages et de l'esthétique de la France Mme Laurence FRAISSIGNES, déléguée départemental de la fondation du patrimoine Mme Anne-Marie DELLOYE-THOUMYRE déléguée départementale de l'association « Vieilles Maisons Françaises »	M. Denis RIOLLET, Chambre d'agriculture Mme Catherine AUTISSIER, architecte – SARL Atelier Architecture M. Jean-Marie SANDMANN, société pour la protection des paysages et de l'esthétique de la France Mme Agnes CHOMBART DE LAWE, Fondation du patrimoine Mme Véronique de SAINT-MARC, comité « Vieilles Maisons Françaises »

4 – Collège de personnes compétentes - professionnels représentant les entreprises de publicité et les fabricants d'enseignes : (quatre titulaires, quatre suppléants)

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
M. Olivier LE BEON, société Clear Channel France M. Thierry BERLANDA, société Insert M. Laurent VAUDOYER, société JCDecaux France M. Charles-Henri DOUMERC, Union de la Publicité Extérieure	M. Xavier FRANÇOISE, société Clear Channel France Mme Laure SORLOT, Union de la Publicité Extérieure M. Hervé GUYON, société JCDecaux France M. Stéphane DOTTELONDE, Union de la Publicité Extérieure

Le maire de la commune intéressée par le projet, ou le président de l'établissement public intercommunal intéressé par le projet, est invité à siéger à la séance au cours de laquelle le projet est examiné, et a, sur celui-ci, voix délibérative.

VI – Formation « des carrières »

1 – Collège de représentants des services de l'État : (quatre titulaires)

- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement : deux représentants
- Direction Départementale des Territoires : un représentant
- Direction Régionale des Affaires Culturelles : un représentant

2 – Collège de représentants des élus des collectivités locales : (quatre titulaires, quatre suppléants)

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
M. Gérard BLONDEAU, conseiller départemental du canton du Blanc M. Claude DOUCET, conseiller départemental du canton de Valençay	Mme Lydie LACOU, conseiller départemental du canton de Saint-Gaultier Mme Jocelyne GIRAUD, conseillère départementale du canton d'Argenton-sur-Creuse
M. Jean-Pierre MARCILLAC, maire de Coings M. Jean-Claude BLIN, maire d'Eguzon-Chantôme	M. Jacques PALLAS, maire de Saint-Georges-sur-Arnon M. Jean PETITPRETRE, maire du Poinçonnet

3 – Collège des personnalités qualifiées : (quatre titulaires, quatre suppléants)

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
M. Jean-Paul GIRAULT, Chambre d'agriculture	M. Denis RIOLLET, Chambre d'agriculture
M. Patrick LÉGER, président de la fédération de l'Indre pour la pêche et la protection du milieu aquatique	M. Bruno BARBEY, directeur de la fédération de l'Indre pour la pêche et la protection du milieu aquatique
M. Jean-Pierre FONBAUSTIER, association Indre Nature	M. Thomas CHATTON, association Indre Nature
M. Pierre REMÉRAND, délégué départemental de la société pour la protection des paysages et de l'esthétique de la France	M. Jean-Marie SANDMANN, société pour la protection des paysages et de l'esthétique de la France

4 – Collège des personnes compétentes (représentants des exploitants de carrières et des utilisateurs de matériaux de carrières : (trois titulaires, trois suppléants)

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Exploitants de carrières	**Exploitants de carrières**
Mme Martine VIGOUROUX, LIGERIENNE GRANULATS, M. Renaud JOSPIN, EUROVIA	M. Thierry STUTZMANN, MEAC M. Eric VIALETTE, IMERYS CERAMICS FRANCE
Utilisateurs de matériaux de carrières	**Utilisateurs de matériaux de carrières**
M. Daniel GALLAUD, Ets GALLAUD	M. Nicolas LABOUR, société COLAS, président des TP 36

Le maire de la commune sur le territoire de laquelle une exploitation de carrière est projetée, est invité à siéger à la séance au cours de laquelle la demande d'autorisation de cette exploitation est examinée, avec voix délibérative.

VII – Formation « de la faune sauvage captive »

1 – Collège de représentants des services de l'État : (quatre titulaires, quatre suppléants)

- Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP): un représentant
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) : un représentant
- Direction Départementale des Territoires : un représentant
- Service des douanes : un représentant

2 – Collège de représentants des élus des collectivités locales : (quatre titulaires, quatre suppléants)

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Gérard BLONDEAU, conseiller départemental du canton du Blanc M. Claude DOUCET, conseiller départemental du canton de Valençay	Mme Lydie LACOU, conseiller départemental du canton de Saint-Gaultier Mme Jocelyne GIRAUD, conseillère départementale du canton d'Argenton-sur-Creuse
M. Jacques PALLAS, maire de Saint-Georges-sur-Arnon M. Jean-Claude BLIN, maire d'Eguzon-Chantôme	M. Jean-Pierre MARCILLAC, maire de Coings M. Jean PETITPRETRE, maire du Poinçonnet

3 – Collège des personnalités qualifiées (représentants d'associations agréées dans le domaine de la protection de la nature et scientifiques compétents en matière de faune sauvage captive) : (quatre titulaires, quatre suppléants)

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Romuald DOHOGNE, association Indre Nature	M. Francis LHERPINIERE, directeur de l'association Indre Nature
M. Jean-Claude THIBAULT, Fédération de l'Indre pour la pêche et la protection du milieu aquatique	M. Daniel BRIALIX, Fédération de l'Indre pour la pêche et la protection du milieu aquatique
M. François BOURGUEMESTRE, Fédération des chasseurs de l'Indre	Mme Valérie GIQUEL-CHANTELOUP, Fédération des chasseurs de l'Indre
M. Patrick ROUX, éthologue au parc de la Haute Touche	Mlle Katia ORTIZ, docteur vétérinaire au parc de la Haute Touche.

4 – Collège des personnes compétentes (responsables d'établissements pratiquant l'élevage, la location, la vente ou la présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques) : (quatre titulaires, quatre suppléants)

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Guillaume VERRET, spécialiste en terrariophilie, éleveur de serpents venimeux et non venimeux	M. Pierre-Yves SABOUREUX, spécialiste des mygales et des scorpions
M. Yvonnick LECOIN, responsable animalerie des Ets Jardiland	M. Michel BINON, entomologiste et spécialiste des amphibiens, poissons et reptiles au Muséum des sciences naturelles d'Orléans
M. David QUENNEHEN, spécialiste des oiseaux exotiques	M. Jérémie LEFEBVRE, vétérinaire spécialiste de la faune sauvage
M. Etienne BRUNET, spécialiste des psittacidés – éleveur professionnel	M. Romain DESMARETZ, responsable et capacitaire animalerie Ets Jardiland

Article 2 :

La commission départementale de la nature, des paysages et des sites (C.D.N.P.S.) se réunit sur convocation de son président qui fixe l'ordre du jour. Préalablement à toute réunion, les membres reçoivent, par voie électronique dans un délai minimum réglementaire de 5 jours, une convocation comportant l'ordre du jour, ainsi que le dossier nécessaire à l'examen des demandes qui a été transmis par le service instructeur.

Le quorum est atteint lorsque la moitié au moins des membres composant la commission est présente ou a donné mandat à un autre membre.
Si le quorum n'est pas atteint, la commission délibère valablement sans condition de quorum après nouvelle convocation le précisant. Le vote a lieu à main levée ou à bulletin secret de droit lorsque trois membres de la commission présents ou représentés le demandent.

Un suppléant ne peut assister à une réunion de la CDNPS qu'en cas d'absence du membre titulaire. Lorsqu'il n'est pas suppléé, un membre peut donner mandat à un autre membre ; nul ne peut détenir plus d'un mandat.

Un membre de la commission ne peut prendre part aux délibérations ayant pour objet une affaire à laquelle il a un intérêt personnel.

La commission se prononce à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Le président a voix prépondérante en cas de partage égal des voix.

Article 3 :

La durée du mandat des membres de la CDNPS, est de trois ans, à compter du 16 juin 2019.

Article 4 :

L'arrêté préfectoral du 21 février 2019 fixant la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (C.D.N.P.S.) est abrogé.

Article 5 :

Le secrétariat de la commission est assuré par le Bureau de l'Environnement de la Préfecture.

Article 6 :

La Secrétaire Générale de la Préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres désignés et publié sur le site internet des services de l'État dans l'Indre rubrique « recueil des actes administratifs ».

Pour le Préfet,
et par délégation,
La Secrétaire Générale

Lucile JOSSE

Préfecture

36-2019-06-07-003

arrete organisation services

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SECRETARIAT GENERAL
Service des Ressources Humaines
et des Moyens
Bureau des ressources humaines

PREFET DE L'INDRE

ARRÊTÉ n° **du** 7 JUIN 2019

portant organisation des services de la préfecture de l'Indre

LE PREFET DE L'INDRE,

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État,

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,

Vu le décret du 25 octobre 2018 portant nomination de M. Thierry BONNIER, en qualité de préfet de l'Indre,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2018-04-05-001 du 5 avril 2018 portant organisation des services de la préfecture,

Vu l'avis du comité technique des services de la préfecture en date du 27 mars 2019,

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture de l'Indre,

ARRETE

ARTICLE 1 : : Les **services de la préfecture de l'Indre**, à compter du 1er juin 2019 sont composés comme suit : de la direction des services du cabinet, du secrétariat général de la préfecture, des sous-préfectures du Blanc, de la Châtre et d'Issoudun.

ARTICLE 2 : Les **sous-préfectures du Blanc, de La Châtre et d'Issoudun** sont placées sous l'autorité d'un sous-préfet d'arrondissement. Le sous-préfet de l'arrondissement du Blanc est le délégué du préfet dans l'arrondissement du Blanc. Le sous-préfet des arrondissements jumelés de La Châtre et d'Issoudun est le délégué du préfet dans ces deux arrondissements.

PLACE DE LA VICTOIRE ET DES ALLIES - CS 80583 - 36019 CHATEAUROUX CEDEX - TELEPHONE : 02 54 29 50 00 - TELECOPIE : 02 54 34 10 08
site internet : www.indre.gouv.fr

ARTICLE 3 : La **direction des services du cabinet** est composée du :

- bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle
- service interministériel de défense et de protection civile
- bureau de l'ordre public et de la prévention de la délinquance

ARTICLE 4 : Le Secrétariat Général est constitué par :

- la **direction de la citoyenneté et de la légalité**, composée :
  - du bureau du contrôle de légalité, contrôle budgétaire et de l' intercommunalité
  - du bureau des migrations et de l'intégration
  - du bureau de la réglementation générale et des élections
- la **direction du développement local et de l'environnement** composée :
  - de la cellule de la coordination administrative
  - du bureau de l'environnement
  - du bureau de l'appui territorial
- le **service des ressources humaines et des moyens** composé :
  - du bureau des ressources humaines
  - du bureau des moyens et du pilotage budgétaire
  - de la cellule performance
  - de l'assistant social
  - du conseiller mobilité carrière
- le **service interministériel départemental de systèmes d'information et de communication.**

ARTICLE 5 : La **déléguée du Préfet pour les quartiers prioritaires** est placé sous l'autorité du Secrétaire Général.

ARTICLE 6 : Le **référent fraude départemental**, l'**assistant de prévention** et le **chargé de mission affaires juridiques** sont placés sous l'autorité du Secrétaire Général.

ARTICLE 7 : Les missions des structures de la préfecture et des sous-préfectures sont précisées en annexe.

ARTICLE 8 : L'arrêté préfectoral n°36-2018-04-05-001 du 5 avril 2018 portant organisation des services de la préfecture est abrogé.

ARTICLE 9 : La Secrétaire Générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

Thierry BONNIER

ANNEXE

Missions des Services composant la préfecture

La Direction des services du cabinet

- Secrétariat particulier du préfet

Bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle

Affaires réservées et protocole
Distinctions honorifiques
Vie politique et laïcité
Visites ministérielles
Communication interministérielle
Webmestre
Graphiste

Service interministériel de défense et de protection civiles

Gestion de crise
Prévention et planification
Commissions de sécurité
Défense civile
Sécurité de la préfecture et des sous-préfectures

Bureau de l'ordre public et de la Prévention de la délinquance

Ordre public / Sécurité publique

Comité technique et comité hygiène et sécurité des services de police
Expulsions locatives, concours de la force publique
Gens du voyage
Hospitalisations sous contrainte, transfèrements
Emploi des forces mobiles
Polices administratives en relation avec l'ordre public : armes, explosifs, débits de boisson (arrondissement de Châteauroux)
Suspension des droits à conduire
Commissions médicales des permis de conduire

Prévention de la radicalisation et de la délinquance

Lutte contre la radicalisation
Fonds interministériel de prévention de la délinquance
Vidéo-protection

Le Secrétariat Général

Secrétariat particulier du Secrétaire Général

Référent fraude départemental

Prévention de la fraude interne
Lutte contre la fraude externe
Animation - accompagnement, contrôles - du réseau des partenaires de confiance (mairies, professionnels de l'automobile, auto-écoles, ...)
Participation au CODAF

Chargé de mission affaires juridiques

Ingénierie juridique
Référent RGPD
Référent réseau des MSAP

- Direction de la citoyenneté et de la légalité

Bureau du contrôle de légalité Budgétaire et intercommunalité

Contrôle budgétaire + Contrôle du FCTVA
Dotations de fonctionnement de l'État
Contrôle de légalité
Intercommunalité

Bureau des Migrations et de l'Intégration

Procédures de séjour
Éloignement
Naturalisation
Regroupement familial
Contentieux
Missions de proximité liées aux passeports et CNI (notamment échanges de permis de conduire étrangers).

Bureau de la réglementation générale et des élections

Associations (arrondissement de Châteauroux)
Élections
Manifestations sportives de l'arrondissement de Châteauroux, inter-arrondissements et inter départementales
Professions réglementées
Réglementation en lien avec la circulation routière: taxis, auto-écoles, VTC
Missions de proximité liées au SIV et aux permis de conduire
Fourrières
Relations avec les usagers
Accueil général

- Direction du développement local et de l'environnement

Cellule de la coordination administrative

Coordination avec les services départementaux et régionaux (CAR, PréCAR, COPIL élargi, rapport des services de l'État devant le conseil départemental)
Courrier
Saisines par voie électronique

Bureau de l'Environnement

Installations classées
Enquêtes publiques
Secrétariat du Conseil de l'Environnement et des Risques sanitaires et technologiques (CODERST)
Secrétariat de la Commission départementale de la nature des sites et des paysages (CDNPS)
Secrétariat de la commission chargée d'établir la liste des commissaires enquêteurs

Bureau de l'appui territorial

Ingénierie territoriale
Animations des politiques interministérielles
Politiques publiques d'aménagement du territoire
Subventions d'investissement (FSIL, DETR, CPER)

- Service des ressources humaines et des moyens

Bureau des ressources humaines

Gestion des ressources humaines des agents de la préfecture et des sous-préfectures
Gestion des instances de dialogue social
Formation, gestion du temps, maladie
Action sociale
Correspondant handicap
Surveillance entrée du public

Bureau des moyens et du pilotage budgétaire

Gestion budgétaire
Logistique et patrimoine
Mission de syndic de la cité administrative
Garage et parc automobile
Service intérieur

Cellule performance

Contrôle de gestion qualité
Animation du changement
Contrôle interne financier

- Service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication

Missions opérationnelles

Informatique de proximité – support utilisateurs
Infrastructure partagée – systèmes et réseaux
Applications métier nationales et ingénierie du SI
Fonctions transverses
Fonctions particulières :gestion du niveau de service fourni aux DDI et à la préfecture

Missions non opérationnelles

Pilotage du SI local
Définition de la stratégie du système d'information local en application des orientations ministérielles et interministérielles
Conseil et expertise auprès des décideurs locaux dans le respect des orientations nationales
Pilotage du portefeuille de projets
Gestion des compétences internes au SI
Pilotage de l'activité

Gestion

Gestion administrative et financière du budget informatique des DDI
Management de proximité des ressources humaines
Contrôle de gestion
Gestion du matériel informatique et de son inventaire
Gestion des commandes et suivi des contrats et marchés
Communication

Standard – accueil téléphonique en préfecture (Accueil téléphonique – gestion incendie, des alarmes du bâtiment, vidéosurveillance – ouvertures des portes)

SOUS-PRÉFECTURE DE LA CHATRE

Le Secrétariat général :

- Secrétariat du sous-préfet
- Gestion du budget de fonctionnement

Pôle Administration Générale :

- Accueil
- Gestion des associations
- Gardes particuliers
- Distinctions honorifiques
- Logement : expulsions locatives
- Elections

Pôle Animation Territoriale :

- Pré-contrôle de légalité et budgétaire
- Contrôle de premier niveau du FCTVA
- Conseil aux élus et ingénierie territoriale
- Instruction et suivi des dotations de l'État
- Développement économique
- Tourisme et culture

Pôle Sécurité et Accessibilité :

- Gestion des manifestations sportives
- Gestion des ERP
- Suivi des politiques de sécurité
- Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD)
- Suivi des débits de boissons
- Secrétariat des commissions médicales des permis de conduire

SOUS-PRÉFECTURE DU BLANC

Le Secrétariat général :

- Secrétariat du sous-préfet
- Gestion du budget de fonctionnement

Pôle Administration Générale :

- Accueil
- Gestion des associations
- Gardes particuliers
- Distinctions honorifiques
- Logement : expulsions locatives
- Elections

Pôle Animation Territoriale :

- Pré-contrôle de légalité et budgétaire
- Contrôle de premier niveau du FCTVA
- Conseil aux élus et ingénierie territoriale
- Instruction et suivi des dotations de l'État
- Développement économique
- Missions environnementales

Pôle Sécurité et Accessibilité :

- Gestion des manifestations sportives
- Gestion des ERP
- Suivi des politiques de sécurité
- Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD)
- Suivi des débits de boissons
- Secrétariat des commissions médicales des permis de conduire

Pôle technique :

- Entretien du patrimoine mobilier et immobilier
- Chauffeur du sous-Préfet
- Service au sein de la résidence du Sous-Préfet

SOUS-PRÉFECTURE D' ISSOUDUN

Le Secrétariat Général :

- Secrétariat du Sous-Préfet
- Gestion du budget de fonctionnement

Pôle Administration Générale :

- Accueil
- Gestion des associations
- Gardes particuliers
- Distinctions honorifiques
- Logement : expulsions locatives
- Elections

Pôle Animation Territoriale :

- Pré-contrôle de légalité et budgétaire
- Contrôle de premier niveau du FCTVA
- Conseil aux élus et ingénierie territoriale
- Instruction et suivi des dotations de l'État
- Développement économique

Pôle Sécurité et Accessibilité :

- Gestion des manifestations sportives
- Gestion des ERP
- Suivi des politiques de sécurité
- Instruction des dossiers d'expulsion
- Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD)
- Suivi des débits de boissons
- Secrétariat des commissions médicales des permis de conduire

Pôle technique :

- Entretien du patrimoine mobilier et immobilier
- Chauffeur du sous-Préfet
- Service au sein de la résidence du Sous-Préfet

Préfecture de l'Indre

36-2019-06-12-003

Arrêté du 12 juin 2019 abrogeant l'arrêté du 21 mars 2017 portant agrément de l'établissement de formation des candidats aux titres et diplômes exigés pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite et de la sécurité routière dénommé CENTRE D'EDUCATION ROUTIERE FORGET sis avenue Gustave Eiffel, ZAC de Grandéols 36130 DEOLS.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'INDRE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ
Bureau de la réglementation générale
et des élections

ARRÊTÉ du 12 JUIN 2019

Abrogeant l'arrêté du 21 mars 2017 portant agrément de l'établissement de formation des candidats aux titres et diplômes exigés pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite et de la sécurité routière dénommé
CENTRE D'EDUCATION ROUTIERE FORGET
sis avenue Gustave Eiffel, ZAC de Grandéols 36130 DEOLS

LE PRÉFET DE L'INDRE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles R213-1 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 avril 2016 relatif à l'exploitation des établissements assurant à titre onéreux la formation des candidats aux titres ou diplômes exigés pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mars 2017 autorisant M. Raphaël COUTURIER à exploiter l'établissement dénommé CENTRE D'EDUCATION ROUTIERE FORGET, sis avenue Gustave Eiffel, ZAC de Grandéols 36130 DEOLS, chargé d'exploiter un établissement de formation des candidats aux titres et diplômes exigés pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite et de la sécurité routière ;

Vu la mise en liquidation judiciaire de IFRAC FORMATION, nom commercial de la SAS Centre d'Education Routière FORGET, par le Tribunal de Commerce de Tours en date du 27 novembre 2018 ;

Vu le courrier du préfet de l'Indre du 19 mars 2019 informant M. COUTURIER de l'engagement d'une procédure de retrait de l'agrément précité dans le cadre de la liquidation judiciaire de l'établissement ;

Considérant l'absence d'observation de l'exploitant dans les délais impartis ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture,

.../...

PLACE DE LA VICTOIRE ET DES ALLIES - CS 80583 - 36019 CHATEAUROUX CEDEX - TELEPHONE : 02 54 29 50 00 - TELECOPIE : 02 54 34 10 08
site internet : www.indre.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1er : L'arrêté préfectoral du 21 mars 2017 relatif à l'agrément n° F 17 036 0002 0 délivré à Monsieur Raphaël COUTURIER pour l'exploitation de son établissement assurant, à titre onéreux, la formation des candidats aux titres et diplômes exigés pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite et de la sécurité routière de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé avenue Gustave Eiffel – ZAC Grandéols à Déols », est abrogé.

Article 2 : Le présent arrêté devra faire l'objet d'un affichage sur la porte d'entrée principale de l'établissement.

Article 3 : La présente décision sera enregistrée dans l'application RAFAEL.

Article 4 : La Secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Indre et dont une copie sera adressée à M. le Directeur départemental des services incendie et secours, à Mme la Déléguée interdépartementale à l'éducation routière et à M. Raphaël COUTURIER.

Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale

Lucile JOSSE

La présente décision peut être contestée dans les deux mois à compter de sa notification selon les voies de recours suivantes :

- un recours gracieux adressé à M. le Préfet de l'Indre – Place de la victoire et des Alliés - CS80583 – 36019 CHATEAUROUX CEDEX
- un recours hiérarchique adressé à M. le Ministre de l'Intérieur – DMAT – S/D CSR – Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08
- un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif par l'application www.telerecours.fr

Préfecture de l'Indre

36-2019-06-12-004

Arrêté du 12 juin 2019 abrogeant l'arrêté du 6 juin 2017 modifié, portant agrément de l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé CENTRE D'EDUCATION ROUTIERE FORGET sis avenue Gustave Eiffel, ZAC de Grandéols 36130 DEOLS.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'INDRE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ
Bureau de la réglementation générale
et des élections

ARRÊTÉ du 12 JUIN 2019
Abrogeant l'arrêté du 6 juin 2017 modifié, portant agrément de l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé
CENTRE D'EDUCATION ROUTIERE FORGET
sis avenue Gustave Eiffel, ZAC de Grandéols 36130 DEOLS

LE PRÉFET DE L'INDRE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles R213-1 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 juin 2017 modifié, autorisant M. Raphaël COUTURIER à exploiter l'établissement dénommé CENTRE D'EDUCATION ROUTIERE FORGET, sis avenue Gustave Eiffel, ZAC de Grandéols 36130 DEOLS, chargé de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu la mise en liquidation judiciaire de IFRAC FORMATION, nom commercial de la SAS Centre d'Education Routière FORGET, par le Tribunal de Commerce de Tours en date du 27 novembre 2018 ;

Vu le courrier du préfet de l'Indre du 19 mars 2019 informant M. COUTURIER de l'engagement d'une procédure de retrait de l'agrément précité dans le cadre de la liquidation judiciaire de l'établissement ;

Considérant l'absence d'observation de l'exploitant dans les délais impartis ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture,

.../...

PLACE DE LA VICTOIRE ET DES ALLIES - CS 80583 - 36019 CHATEAUROUX CEDEX - TELEPHONE : 02 54 29 50 00 - TELECOPIE : 02 54 34 10 08
site internet : www.indre.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1er : L'arrêté préfectoral du 6 juin 2017 modifié, relatif à l'agrément n° E 17 036 0003 0 délivré à Monsieur Raphaël COUTURIER pour l'exploitation de son établissement d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière situé avenue Gustave Eiffel – ZAC Grandéols à Déols », est abrogé.

Article 2 : Le présent arrêté devra faire l'objet d'un affichage sur la porte d'entrée principale de l'établissement.

Article 3 : La présente décision sera enregistrée dans l'application RAFAEL.

Article 4 : La Secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Indre et dont une copie sera adressée à M. le Directeur départemental des services incendie et secours, à Mme la Déléguée interdépartementale à l'éducation routière et à M. Raphaël COUTURIER.

Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale

Lucile JOSSE

La présente décision peut être contestée dans les deux mois à compter de sa notification selon les voies de recours suivantes :

- un recours gracieux adressé à M. le Préfet de l'Indre – Place de la victoire et des Alliés - CS80583 – 36019 CHATEAUROUX CEDEX
- un recours hiérarchique adressé à M. le Ministre de l'Intérieur – DMAT – S/D CSR – Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08
- un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif par l'application www.telerecours.fr

Préfecture de l'Indre

36-2019-06-12-002

Arrêté du 12 juin 2019 abrogeant l'arrêté du 8 novembre 2017 portant agrément du Centre d'Education Routière Forget (Enseigne IFRAC Formation) sis ZA La Coudrière II - 37210 PARCAY MESLAY pour l'organisation de stages de sensibilisation à la sécurité routière dans le département de l'Indre.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'INDRE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ
Bureau de la réglementation générale
et des élections

ARRÊTÉ du 12 JUIN 2019
Abrogeant l'arrêté du 8 novembre 2017 portant agrément du CENTRE D'EDUCATION ROUTIERE FORGET (Enseigne : IFRAC FORMATION) sis ZA La Coudrière II – 37210 PARÇAY MESLAY
pour l'organisation de stages de sensibilisation à la sécurité routière
dans le département de l'Indre

LE PRÉFET DE L'INDRE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles R213-1 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 juin 2012 NOR : INTS1226850A fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 novembre 2017 autorisant M. Raphaël COUTURIER à exploiter l'établissement dénommé IFRAC FORMATION sis ZA La Coudrière II – 37210 PARÇAY MESLAY, chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière sur le site : Centre d'Education Routière, avenue Gustave Eiffel – ZAC Grandéols 36130 DEOLS ;

Vu la mise en liquidation judiciaire de IFRAC FORMATION par le Tribunal de Commerce de Tours en date du 27 novembre 2018 ;

Vu le courrier du préfet de l'Indre du 19 mars 2019 informant M. COUTURIER de l'engagement d'une procédure de retrait de l'agrément précité dans le cadre de la liquidation judiciaire de l'établissement ;

Considérant l'absence d'observation de l'exploitant dans les délais impartis ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture,

.../...

ARRÊTE

Article 1er : L'arrêté préfectoral du 8 novembre 2017 relatif à l'agrément n° R 17 036 0002 0 délivré à Monsieur Raphaël COUTURIER pour l'exploitation de son établissement chargé d'organiser des stages de sensibilisation à la sécurité routière situé ZA La Coudrière II – 37210 PARÇAY MESLAY sous la dénomination IFRAC FORMATION, sur le site « Centre d'Education Routière Forget, avenue Gustave Eiffel – ZAC Grandéols à Déols », est abrogé.

Article 2 : Le présent arrêté devra faire l'objet d'un affichage sur la porte d'entrée principale de l'établissement.

Article 3 : La présente décision sera enregistrée dans l'application RAFAEL.

Article 4 : La Secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Indre et dont une copie sera adressée à M. le Directeur départemental des services incendie et secours, à Mme la Déléguée interdépartementale à l'éducation routière et à M. Raphaël COUTURIER.

Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale

Lucile JOSSE

La présente décision peut être contestée dans les deux mois à compter de sa notification selon les voies de recours suivantes :

- un recours gracieux adressé à M. le Préfet de l'Indre – Place de la victoire et des Alliés - CS80583 – 36019 CHATEAUROUX CEDEX
- un recours hiérarchique adressé à M. le Ministre de l'Intérieur – DMAT – S/D CSR – Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08
- un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif par l'application www.telerecours.fr

Préfecture de l'Indre

36-2019-06-11-003

Arrêté portant agrément de l'association départementale des secouristes de la Poste et Orange de l'Indre pour les formations aux premiers secours (PSC1)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CABINET
Service interministériel
de défense et de protection civiles

PREFET DE L'INDRE

ARRETE n° du
portant agrément de l'association départementale des secouristes de la Poste et Orange de l'Indre pour les formations aux premiers secours (PSC1)

LE PREFET DE L'INDRE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'agrément pour les formations aux premiers secours, et notamment le titre 2, chapitre 2 ;

Vu l'arrêté du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement «prévention et secours civiques de niveau 1» ;

Vu le dossier présenté par M. le président de l'association départementale des secouristes de la Poste et Orange de l'Indre en vue du renouvellement de son agrément pour les formations aux premiers secours ;

Considérant que l'association départementale des secouristes de la Poste et Orange de l'Indre remplit les conditions prévues par l'arrêté du 8 juillet 1992 relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

SUR proposition de M. le directeur des services du cabinet ;

ARRETE

Article 1 : En application de l'article 12 du titre II de l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié susvisé, l'association départementale des secouristes de la Poste et Orange de l'Indre dont le siège social se situe 1, chemin des Croix – 36130 Montierchaume, est autorisée à dispenser l'unité d'enseignement Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC1).

Article 2 : L'association départementale des secouristes de la Poste et Orange de l'Indre devra mettre en œuvre le référentiel interne de formation et le référentiel interne de certification établis par l'union nationale des associations de secouristes et sauveteurs de la poste et d'Orange à laquelle elle est affiliée. Ces référentiels devront au préalable avoir fait l'objet d'une décision d'agrément par la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises au ministère de l'Intérieur.

Article 3 : S'il est constaté des insuffisances graves dans la mise en œuvre du présent agrément, notamment un fonctionnement non conforme aux conditions réglementaires, aux conditions décrites dans le dossier ayant permis sa délivrance ou aux conditions figurant dans les référentiels internes de formation et de certification précités, le préfet peut appliquer les dispositions prévues à l'article 17 de l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié susvisé.

PLACE DE LA VICTOIRE ET DES ALLIES - CS 80583 - 36019 CHATEAUROUX CEDEX - TELEPHONE : 02 54 29 50 00 - TELECOPIE : 02 54 34 10 08
site internet : www.indre.gouv.fr

Article 4 : L'agrément enregistré sous le **n° 36-19-03** est accordé pour une durée de 2 ans, à compter du présent arrêté. Il est renouvelable au terme d'une nouvelle déclaration sous réserve du respect des conditions fixées par l'arrêté du 8 juillet 1992, et du déroulement effectif de sessions de formation.

Article 5 : M. le directeur des services du cabinet de la préfecture de l'Indre et M. le président de l'association départementale des secouristes de la Poste et Orange de l'Indre, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le préfet et par délégation
Le directeur des services du cabinet

Bruno MOUGET

Préfecture de l'Indre

36-2019-06-11-002

Arrêté portant agrément du centre de formation et d'intervention de l'Indre de la société nationale de sauvetage en mer (SNSM) pour dispenser les formations aux premiers secours (PSC1 - PSE1 - PSE2 - PIC- PAE FPS)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DES SECURITES
ET DE LA REPRESENTATION DE L'ETAT
Service interministérielde défense
et de protection civiles

PREFET DE L'INDRE

ARRETE n° 2017 du
portant agrément du centre de formation et d'intervention de l'Indre
de la société nationale de sauvetage en mer (SNSM)
pour dispenser les formations aux premiers secours
(PSC1-PSE1-PSE2-PIC-PAE FPS)

LE PREFET DE L'INDRE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'agrément pour les formations aux premiers secours, et notamment le titre 2, chapitre 2 ;

Vu l'arrêté du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement «prévention et secours civiques de niveau 1» (PSC1) ;

Vu l'arrêté du 24 août 2007 modifié, fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Premiers secours en équipe de niveau 1 » (PSE1) ;

Vu l'arrêté du 14 novembre 2007 modifié, fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Premiers secours en équipe de niveau 2 » (PSE2) ;

VU l'arrêté du 8 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie initiale et commune de formateur » (PIC) ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » (PAE FPS) ;

Vu le dossier présenté par M. le directeur du centre de formation et d'intervention de l'Indre de la société nationale de sauvetage en mer en vue du renouvellement de son agrément pour les formations aux premiers secours ;

Considérant que le centre de formation et d'intervention de l'Indre de la société nationale de sauvetage en mer remplit les conditions prévues par l'arrêté du 8 juillet 1992 relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

SUR proposition de M. le directeur des services du cabinet ;

ARRETE

Article 1 : En application de l'article 12 du titre II de l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié susvisé, le centre de formation et d'intervention de l'Indre de la société nationale de sauvetage en mer dont le siège social se situe 33, rue du Chardelièvre – 36000 Châteauroux, est autorisé à dispenser les unités d'enseignement Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC1), Premiers Secours en Equipe de niveau 1 (PSE1), Premiers Secours en Equipe de niveau 2 (PSE2), Pédagogie Initiale et Commune de Formateur (PIC) et Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur aux Premiers Secours (PAE FPS).

PLACE DE LA VICTOIRE ET DES ALLIES - CS 80583 - 36019 CHATEAUROUX CEDEX - TELEPHONE : 02 54 29 50 00 - TELECOPIE : 02 54 34 10 08
site internet : www.indre.gouv.fr

Article 2 : Le centre de formation et d'intervention de l'Indre de la société nationale de sauvetage en mer devra mettre en œuvre le référentiel interne de formation et le référentiel interne de certification établis par la société nationale de sauvetage en mer à laquelle il est affilié. Ces référentiels devront au préalable avoir fait l'objet d'une décision d'agrément par la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises au ministère de l'Intérieur.

Article 3 : S'il est constaté des insuffisances graves dans la mise en œuvre du présent agrément, notamment un fonctionnement non conforme aux conditions réglementaires, aux conditions décrites dans le dossier ayant permis sa délivrance ou aux conditions figurant dans les référentiels internes de formation et de certification précités, le préfet peut appliquer les dispositions prévues à l'article 17 de l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié susvisé.

Article 4 : L'agrément enregistré sous le **n° 36-19-15** est accordé pour une durée de 2 ans, à compter du présent arrêté. Il est renouvelable au terme d'une nouvelle déclaration sous réserve du respect des conditions fixées par l'arrêté du 8 juillet 1992, et du déroulement effectif de sessions de formation.

Article 5 : M. le directeur des services du cabinet et M. le directeur du centre de formation et d'intervention de l'Indre de la société nationale de sauvetage en mer, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le préfet et par délégation
Le directeur des services du cabinet

Bruno MOUGET

Préfecture de l'Indre

36-2019-06-11-001

Arrêté portant création d'un jury en vue de procéder à l'évaluation de certification des candidats à l'unité d'enseignement "pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours"

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'INDRE

Direction des services du Cabinet
Service interministériel de défense
et de protection civiles

ARRETE N° du
portant création d'un jury en vue de procéder à l'évaluation de certification des candidats à l'unité d'enseignement
« pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours »

LE PRÉFET,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié, relatif à la formation aux premiers secours ;

VU le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

VU l'arrêté du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue des premiers secours ;

VU l'arrêté ministériel du 24 juillet 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » ;

VU l'arrêté du 8 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie initiale et commune de formateur » ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » ;

VU le certificat de condition d'exercice délivré le 1er septembre 2017 au rectorat de l'académie d'Orléans-Tours ;

VU la décision d'agrément n° PAE FPS -1606 P 91 délivrée par le ministère de l'intérieur le 28 juin 2016 au service départemental d'incendie et de secours de l'Indre, relative à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours» ;

VU l'arrêté préfectoral n° 36-2019-01-07-004 du 7 janvier 2019 portant habilitation du service départemental d'incendie et de secours de l'Indre pour les formations aux premiers secours ;

SUR proposition de Monsieur le directeur des services du cabinet ;

A R R E T E :

ARTICLE 1 – Il est constitué un jury en vue de procéder à l'évaluation de certification des candidats à la formation « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours», qui se réunira le vendredi 21 juin 2019 à 17 h 00 au centre d'intervention et de secours situé 269, rue Sylvain Rebrioux – 36130 Déols.

ARTICLE 2 – La composition du jury est la suivante :

Membres titulaires

Président :

- M. Renaud CARBONNE	Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Indre

Médecin :

- Docteur Philippe JUSSIAUX	Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Indre

Formateurs de formateurs :

- M. Nicolas MASSICOT	Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Indre
- M. Philippe BATARD	Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Indre
- M. Franck ROUSSILLIAT	Association Départementale de Protection Civile de l'Indre

Membres suppléants

Formateur de formateurs :

- M. Jordan MITTEREAU	Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Indre

ARTICLE 3 – Le jury ne pourra valablement statuer sur la compétence des candidats qu'au vu de dossiers complets et conformes aux dispositions figurant en annexe 3 – Partie 2, de l'arrêté du 3 septembre 2012. Tout dossier incomplet fera l'objet d'un ajournement et conduira, de fait, à une décision d'inaptitude du candidat. Cette décision sera notifiée de façon motivée au procès-verbal.

ARTICLE 4 – M. le directeur des services du cabinet à la préfecture de l'Indre et M. le directeur des services d'incendie et de secours de l'Indre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet,
Le directeur des services du cabinet

Bruno MOUGET

ARRETE n° **du** portant création d'un jury en vue de procéder à l'évaluation de certification des candidats à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours ».

Préfecture de l'Indre

36-2019-06-13-001

Arrêté préfectoral complémentaire du 13 juin 2019 aux arrêtés d'enregistrement 2016-181-DDCSPP du 14/03/2016 et 016-221-DDCSPP du 20/05/2016 fixant des prescriptions applicables à l'établissement exploité par la SAS BARILLA France implantée dans la zone industrielle « La Malterie » sur le territoire de la commune de Montierchaume

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'INDRE

Direction départementale de la cohésion sociale
et de la protection des populations
Service Santé et Protection Animales et Environnement

Arrêté préfectoral complémentaire du 13 JUIN 2019
aux arrêtés d'enregistrement 2016-181-DDCSPP du 14/03/2016 et 2016-221-DDCSPP du 20/05/2016 fixant des prescriptions applicables à l'établissement exploité par la SAS BARILLA France implantée dans la zone industrielle « La Malterie » sur le territoire de la commune de Montierchaume

Le Préfet de l'Indre
Chevalier de l'Odre National du Mérite
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le Code de l'Environnement, en particulier ses articles L.512-7 à L.512-7-7, R.512-46-1 à R.512-46-30 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-181-DDCSPP du 14/03/2016 portant enregistrement au titre de la réglementation des installations classées, d'une installation de fabrication de pains et de viennoiseries, exploitée par la société SAS BARILLA, sous l'enseigne commerciale Harry's, ZI de la Malterie à Montierchaume ;

Vu l'arrêté n° 2016-221-DDCSPP du 20/05/2016 portant modification de l'arrêté préfectoral portant enregistrement au titre de la réglementation des installations classées, d'une installation de fabrication de pains et de viennoiseries, exploitée par la société SAS BARILLA, sous l'enseigne commerciale Harry's, ZI de la Malterie à Montierchaume ;

Vu le porter à connaissance transmis par la société SAS BARILLA le 21/12/2018 ;

Vu l'avis du SDIS en date du 01/03/2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-01-21-007 du 21/01/2019 portant décision après examen au cas par cas de la demande déposée par la SAS BARILLA exploitant une entreprise de fabrication de viennoiserie industrielle en application de l'article R 122-3 du code de l'environnement ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées daté du 07/03/2019 ;

Vu la communication du projet d'arrêté préfectoral complémentaire en date du 20 mai 2019;

Vu l'absence d'observation par l'exploitant sur le projet d'arrêté préfectoral complémentaire ;

Considérant que les modifications apportées par le demandeur ne sont pas substantielles et ne sont pas de nature à entraîner des dangers ou inconvénients supplémentaires significatifs par rapport aux éléments du dossier initial ;

Considérant qu'il convient d'encadrer les extensions des bâtiments d'exploitation par la prescription de mesures de maîtrise des risques complémentaires ;

Considérant qu'il a lieu de mettre à jour les rubriques pour lesquelles l'installation est autorisée à fonctionner ;

Considérant que la procédure d'évaluation environnementale n'a pas imposé un basculement en procédure d'autorisation environnementale unique au vu des éléments portés à la connaissance de Monsieur le Préfet ;

Sur Proposition de Monsieur le directeur de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,

ARRÊTE

TITRE1- PORTÉE -CONDITIONS GENERALES

CHAPITRE 1 – BÉNÉFICIAIRE ET PORTÉE

Article 1- : Exploitant, durée, péremption
Les installations exploitées, l'augmentation du volume d'activité et la création du bâtiment de stockage demandées par la SAS BARILLA située dans la zone industrielle de « la Malterie » à Montierchaume, faisant l'objet de la demande susvisée le 21/12/2018 sont enregistrées.
Elles sont détaillées dans le tableau de l'article 2 du présent arrêté.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation ou l'extension n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou, lorsque l'exploitation a été interrompue plus de deux années consécutives (article R 512-74 du code de l'environnement).

CHAPITRE 1-2 : NATURE ET LOCATION DES INSTALLATIONS

Article 1.2.1 - :Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées

Le tableau des installations classées figurant à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2016-221-DDCSPP du 20/05/2016 portant modification de l'arrêté préfectoral portant enregistrement au titre de la réglementation des installations classées, d'une installation de fabrication de pains et de viennoiseries, exploitée par la société SAS BARILLA, sous l'enseigne commerciale Harry's, ZI de la Malterie à Montierchaume est remplacé par le tableau suivant :

Rubrique	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Volume	Régime
2220-b-2a	Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine végétale, par cuisson, appertisation, surgélation, congélation, lyophilisation, déshydratation, torréfaction, etc., à l'exclusion du sucre, de la fécule, du malt, des huiles, et des aliments pour le bétail mais y compris les ateliers de maturation de fruits et légumes.	2a-la quantité de produits entrant étant supérieure à 20 t/ j	267 t/j	Enregistrement

1510-2	Entrepôts couverts (stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes dans des), à l'exclusion des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant, par ailleurs, de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage de véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts frigorifiques.	2. Supérieur ou égal à 50 000 m3 mais inférieur à 300 000 m3	74560 m3	Enregistrement
1185-2a	Gaz à effet de serre fluorés visés à l'annexe I du règlement (UE) n° 517/2014 relatif aux gaz à effet de serre fluorés et abrogeant le rélgement (CE) n° 842/2006 ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n° 1005/2009 (fabrication, emploi, stockage)	Emploi dans des équipements clos en exploitation. a) Equipements frigorifiques ou climatiques (y compris pompe à chaleur) de capacité unitaire supérieure à 2 kg, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 300 kg	2 421 kg	Déclaration avec contrôle périodique
1530-3	Dépôt de papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés (dépôt de), à l'exception des établissements recevant du public.	Le volume susceptible d'être stocké étant : 3. Supérieur à 1 000 m^3 mais inférieur ou égal à 20 000 m^3.	14 051 m3	Déclaration
2221-2	Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale, par découpage, cuisson, appertisation, surgélation, congélation, lyophilisation, déshydratation, salage, séchage, saurage, enfumage, etc., à l'exclusion des produits issus du lait et des corps gras et des activités classées par ailleurs.	La quantité de produits entrant étant : – supérieure à 500 kg/j, mais inférieure ou égale à 4 t/j	1,66 t/j	Déclaration
2910-a2	Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770, 2771 et 2971.	Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse telle que définie au a ou au b (i) ou au b (iv) de la définition de biomasse, des produits connexes de scierie issus du b (v) de la définition de biomasse ou lorsque la biomasse est issue de déchets au sens de l'article L. 541-4-3 du code de l'environnement, à l'exclusion des	10,822 MW	Déclaration avec contrôle périodique

		installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes, si la puissance thermique nominale de l'installation est : 2. Supérieure à 2 MW, mais inférieure à 20 MW		
2925	Accumulateurs (ateliers de charge d').	La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW	86 kW	Déclaration
4331	Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330	**3.** Supérieure ou égale à 50 t mais inférieure à 100 t	53T	Déclaration

Article 1.2.2 – Situation de l'établissement
Les installations sont situées sur le territoire de la commune de Montierchaume, parcelles cadastrées section AA, n° 10-11-12-13.
Les installations mentionnées à l'article 2 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées.

CHAPITRE 1- 3 : CONFORMITÉ AU DOSSIER DE PORTER A CONNAISSANCE

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier de porter à connaissance accompagnant la demande du 21/12/2018.

Elles respectent les dispositions des arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables au besoin, aménagées, complétées ou renforcées par le présent arrêté.

CHAPITRE 1- 4 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES

Article 1.4.1 Prescription des actes antérieurs
L'arrêté préfectoral n°2016-181-DDCSPP du 14/03/2016 et l'arrêté n° 2016-221-DDCSPP du 20/05/2016 demeurent applicables.

Article 1.4.2 Arrêtés ministériel de prescriptions générales applicables
Les dispositions de l'arrêté du 14/12/13 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2220 (préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine végétale) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sont applicables.

Article 1.4.3 Aménagements et renforcement des prescriptions applicables dans le cadre de la prévention des accidents et des pollutions
L'installation devra respecter et mettre en place les principes et dispositifs suivants :

Accessibilité :
L'accès des secours se fait par la zone de la Malterie, commune de Châteauroux.
La voie échelle coté Nord-Ouest de la ligne M9 sera portée à 10 mètres du bâtiment .

Moyens de secours interne :

- Surveillance et alerte :

En dehors des heures de présence du personnel, un dispositif d'astreinte assure la gestion de l'alerte en fonction des besoins.

- Détection incendie de l'extension :

Le local de charge, le local arôme, la chaufferie, le local TGBT, le local livraison électrique, le local informatique et le local des compresseurs sont munis d'une détection incendie.

Toute l'extension sera équipée d'un système d'alerte incendie relié au système actuel et audible dans tous les locaux.

Le site dispose de 16 poteaux incendie interne de couleur jaune. Ils seront alimentés et sur pressés par le réseau sprinkler.

- Sprincklage :

La totalité du site est sprinklé à l'exception de la logistique.

- Détecteur de fumée relié à la centrale incendie :

Le bâtiment logistique est équipé de détecteur de fumé relié à la centrale incendie.

- Système d'aspersion fixe en toiture

Les toitures des bâtiments hébergeant les lignes de production C et D seront équipés d'un système d'aspersion fixe en toiture, alimentable depuis la voie engins de part et d'autre de l'entreprise.
Ce dispositif devra être suffisamment dimensionné afin de compenser la partie insuffisante des moyens hydrauliques aériens et devra permettre de circonscrire l'incendie au plus près de l'origine du feu.

- Moyens de défense externe :

Les besoins en eau d'extinction d'incendie sont répartis comme suit :
- une réserve incendie du site d'une capacité de 840 m3.
- 2 poteaux incendie pouvant fournir en simultané un débit de 251m3/h soit 502 m 3sur 2 heures;

Les moyens de défense contre l'incendie, du site de l'entreprise, sont complétés par une réserve incendie extérieure au site de 700m3 présente sur la zone industrielle de la Malterie.

- Confinement des eaux d'extinction :

Le bassin de régulation des eaux pluviales d'un volume de 3 200 m3 servira au confinement des eaux d'extinction incendie. Il sera équipé d'une vanne d'isolement fonctionnant en permanence. Une procédure d'entretien et d'utilisation de cette vanne sera élaborée. Un entretien régulier de ce dispositif permettra de s'assurer qu'il fonctionne correctement en permanence.

TITRE 2- MODALITÉS D'EXÉCUTION, VOIES DE RECOURS

CHAPITRE 2.1 : FRAIS

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

CHAPITRE 2.2 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS (art. L.514-6 du code de l'environnement)

La décision peut être déférée, selon les dispositions de l'article L. 514-6 du code de l'environnement, au Tribunal Administratif de Limoges :
1° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où l'acte leur a été notifié ;
2° Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L. 511-1, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de l'acte, ce délai

étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de six mois suivant la mise en activité de l'installation.
Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté portant enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Le Tribunal administratif de Limoges peut être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

CHAPITRE 2.3 : MESURES DE PUBLICITÉ
En vue de l'information des tiers :
– une copie de l'arrêté est déposée à la mairie de Montierchaume et peut y être consultée ;
– un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie de Montierchaume pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire ;
- l'arrêté est adressé à chaque conseil municipal et aux autres autorités locales ayant été consultées en application de l'article R. 181-38 ;
- l'arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans l'Indre pendant une durée minimale de quatre mois
.

CHAPITRE 2.4 : MODIFICATIONS
Toute modification apportée par le demandeur de l'installation, à son mode d'utilisation ou à son voisinage, et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'enregistrement, doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet avec tous les éléments d'appréciation.

CHAPITRE 2.5 : NOTIFICATION
Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant.

CHAPITRE 2.6 : EXÉCUTION
La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Indre, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations chargé de l'Inspection des Installations Classées, le maire de MONTIERCHAUME, les officiers de police judiciaire, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Pour le Préfet,
Et par délégation,
La Secrétaire Générale,

Lucile JOSSE